

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Handicap & Inclusion des collaborateurs

Notre engagement

L'Institut Franco-Européen de Chiropraxie (IFEC) s'engage en faveur de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cet engagement concerne l'ensemble du parcours professionnel des collaborateurs : recrutement, intégration, exercice de l'activité professionnelle, évolution professionnelle et maintien dans l'emploi.

L'IFEC veille à prendre en compte les besoins liés aux situations de handicap, qu'elles soient visibles ou non, temporaires ou permanentes, afin de favoriser un environnement de travail inclusif et respectueux de chacun.

Dans cette démarche, l'IFEC prend les engagements suivants :

1. Favoriser l'égalité des chances et la non-discrimination

L'IFEC veille à ce que la situation de handicap ne constitue pas un frein à l'accès à l'emploi, à l'intégration, au développement des compétences ou à l'évolution professionnelle.

Les compétences, aptitudes et capacités professionnelles constituent les critères essentiels d'appréciation des candidatures et des parcours professionnels.

2. Accueillir et accompagner chaque collaborateur selon ses besoins

Tout collaborateur qui le souhaite peut signaler une situation de handicap ou un besoin particulier afin d'étudier les solutions permettant de faciliter son intégration, l'exercice de ses missions ou son maintien dans l'emploi.

Les besoins sont examinés individuellement, en tenant compte de la situation du collaborateur, de son environnement de travail et des missions exercées.

3. Étudier les aménagements adaptés

Lorsque la situation le nécessite, l'IFEC étudie les possibilités d'aménagement permettant de compenser les conséquences du handicap dans l'environnement professionnel.

Selon les besoins identifiés et les possibilités de mise en œuvre, ces adaptations peuvent notamment concerner :

- l'organisation ou les conditions de travail ;
- l'aménagement du poste de travail ;
- les équipements ou moyens techniques ;
- l'accessibilité des outils et ressources professionnels ;
- l'organisation du parcours d'intégration ou de formation professionnelle ;
- toute autre mesure individuelle permettant de favoriser l'exercice de l'activité professionnelle.

Les solutions sont recherchées en concertation avec le collaborateur et, lorsque cela est nécessaire, avec les acteurs internes ou externes compétents.

4. Garantir un interlocuteur identifié

L'IFEC désigne un **référént handicap**, interlocuteur privilégié des collaborateurs concernés.

Il a notamment pour rôle :

- d'accueillir et d'écouter le collaborateur ;
- d'identifier avec lui ses besoins ;
- de l'informer sur les dispositifs et ressources mobilisables ;
- de faciliter la coordination avec les acteurs concernés ;
- de l'accompagner dans ses démarches ;
- de contribuer à la recherche et au suivi des solutions d'aménagement.

Les coordonnées actualisées du référént handicap sont communiquées aux collaborateurs et figurent dans l'Intranet RH, le **Livret d'accueil des collaborateurs en situation de handicap**, et par affichage sur chacun des sites.

5. Respecter la confidentialité et le choix du collaborateur

Les échanges relatifs à une situation de handicap sont traités avec confidentialité.

Le collaborateur reste libre de faire connaître ou non sa situation et d'engager une démarche d'accompagnement.

Les informations nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement ou d'un aménagement ne sont partagées avec les personnes concernées qu'avec l'accord du collaborateur et dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

6. Mobiliser les acteurs et partenaires compétents

Lorsque les ressources internes ne permettent pas de répondre seules à une situation, l'IFEC peut solliciter ou orienter le collaborateur vers des organismes et professionnels spécialisés.

L'IFEC entretient à cette fin un réseau de ressources et de partenaires mobilisables sur ses territoires d'implantation, notamment dans les domaines de l'insertion professionnelle, du maintien dans l'emploi, de la compensation du handicap et de l'accompagnement spécialisé.

La liste actualisée des principales ressources mobilisables est présentée dans le **Livret d'accueil des collaborateurs en situation de handicap**.

7. Favoriser le maintien dans l'emploi

Lorsqu'une situation de handicap apparaît ou évolue au cours de la vie professionnelle, l'IFEC recherche, avec le collaborateur et les acteurs compétents, les solutions permettant de favoriser la poursuite de son activité professionnelle dans des conditions adaptées.

Cette démarche peut notamment conduire à examiner les possibilités d'aménagement du poste, de l'organisation ou des conditions de travail, ainsi que toute autre solution appropriée à la situation rencontrée.

8. Sensibiliser et faire progresser nos pratiques

L'inclusion des personnes en situation de handicap repose sur une démarche collective.

L'IFEC s'engage à favoriser l'information et la sensibilisation des acteurs concernés et à développer progressivement ses pratiques en matière d'accueil, d'intégration et de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Les retours d'expérience, les évolutions réglementaires et les ressources proposées par les acteurs spécialisés peuvent contribuer à l'amélioration continue du dispositif.

Un engagement partagé

Par cette charte, l'IFEC affirme sa volonté de favoriser un environnement professionnel dans lequel chaque collaborateur peut exercer son activité et développer ses compétences dans le respect de ses besoins et de sa situation individuelle.

Cette charte s'inscrit en complément du **Livret d'accueil des collaborateurs en situation de handicap**, qui présente les modalités pratiques d'accompagnement, les coordonnées du référent handicap ainsi que les principales ressources et partenaires mobilisables.

Pour toute question ou demande d'accompagnement :

Référent handicap IFEC

Elodie MARIN – emarin@ifec.net

Date d'entrée en vigueur : 01/09/2026

Version : 01

Pour l'Institut Franco-Européen de Chiropraxie

Nom : Olivier LANLO

Fonction : Directeur Général

Date et signature :


INSTITUT FRANCO-
EUROPEEN
DE CHIROPRAxie
Olivier LANLO, D.C.
Directeur Général
IFEC - Tél : 01 72 56 28 28
www.ifec.net